



## Loi n°2018-023

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de réhabilitation de la Route Ivato-Tsarasaotra et de la liaison du Boulevard de l'Europe au Village de la Francophonie, conclu le 18 mai 2018 entre la République de Madagascar et l'Export-Import Banque de Chine**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le but d'alléger la circulation à Antananarivo, l'Export-Import Banque (EXIMBANK) de Chine a répondu à la requête du Gouvernement malagasy et lui a accordé un prêt d'un montant de QUARANTE MILLIONS SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT DOLLARS AMERICAINS (40.747.800 USD), équivalent à CENT TRENTE DEUX MILLIARDS TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE ARIARY ( 132.377.785.000 MGA) pour le financement du Projet de réhabilitation de la Route Ivato-Tsarasaotra et de la liaison du Boulevard de l'Europe au Village de la Francophonie.

**Objectif de Projet** : contribuer au développement économique et durable de la ville par le biais des infrastructures de transport, ouverture d'un nouvel axe pour un décongestionnement du trafic.

#### **Conditions financières** :

- Montant du Projet : 40.747.800 USD, équivalent à 132.377.785.000 MGA
- Taux d'intérêt : 2% par an
- Maturité : 20 ans dont 7 ans de grâce
- Commission d'engagement : 0,25% sur le montant non décaissé
- Commission de gestion : 0,25% du montant du Prêt, à payer en une seule fois

**Agence d'exécution** : Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## Loi n°2018-023

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de réhabilitation de la Route Ivato-Tsarasaotra et de la liaison du Boulevard de l'Europe au Village de la Francophonie, conclu le 18 mai 2018 entre la République de Madagascar et l'Export-Import Banque de Chine**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 29 juin 2018, la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de réhabilitation de la Route Ivato-Tsarasaotra et de la liaison du Boulevard de l'Europe au Village de la Francophonie, conclu le 18 mai 2018 entre la République de Madagascar et l'Export-Import Banque de Chine, d'un montant de QUARANTE MILLIONS SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT DOLLARS AMERICAINS (40.747.800 USD).

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Article 3 :** La présente loi entre immédiatement en vigueur dans les conditions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la république de Madagascar.

**Antananarivo, le 29 juin 2018**

**LE PRESIDENT  
DU SENAT,**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i**

**RAKOTOVAO Rivo**

**MAHAZOASY Mananjara Freddie**